



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Michel RICORDEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 12

Date de la convocation : 25 mars 2024

Présents : Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Stéphanie DELAUMÔNE, Didier DEGORCE, Bernard De LOYNES, Michel GIRON, Bruno POINTILLART, Antoine BLANCHET, Fabienne NERESTAN, Laurent ROUSSEAU et Yannick MENNEGUERRE.

Excusés : Jean-Marc GAUDIN et Ovidiu CHITESCU.

Absents : Sophie BRIERE et Alain PEREIRA.

Secrétaire de séance : Stéphanie DELAUMÔNE.

Auxiliaire : Florence DURAND, secrétaire de mairie.

Ordre du jour :

- **Subventions aux associations 2024 ;**
- **Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) : Gérédis ;**
- **Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) : Orange ;**
- **Renouvellement de la convention SIGIL ;**
- **Questions diverses.**

M. RICORDEL : Ce soir nous avons une stagiaire, Paméla, qui est en stage de secrétaire de mairie jusque fin juin et assiste au conseil municipal pour voir comment ça se passe. Je crois que c'est à Stéphanie d'être secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal nomme Stéphanie DELAUMÔNE comme secrétaire de séance.

M. RICORDEL : Je vais passer au vote du procès-verbal du 8 avril, y a-t-il des observations par rapport à ce PV que vous avez reçu. Pas d'observation. Donc on passe au vote. Pas de vote « contre » ? Pas d'« abstention » ? C'est adopté, je vous remercie.

- Le procès-verbal du 08 avril 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. RICORDEL : Nous passons donc aux subventions destinées aux associations 2024. Je vais laisser la parole à Stéphanie qui a suivi le dossier.

S. DELAUMÔNE : Florence a fait un gros travail en triant les dossiers et en enlevant les associations nationales auxquelles on ne donne jamais. Ensuite, elle avait trié en fonction des dossiers complets et non complets.

Enfin, on a décidé d'attribuer une subvention à 7 associations :

- *ACCA de Souvigné : 150 € étant donné qu'ils ont la buvette du stade ;*
- *L'ASEC : 900 €, diminution du fait d'un don de 1300 € de par la dissolution du cyclotourisme ;*
- *Le Hand Ball Mothais : 200 € (10 enfants de Souvigné) ;*
- *L'association des anciens combattants : 100 €*
- *Le Tipi de Souvigné : 300 € ;*
- *St Maixent Gym : 280 € (14 enfants de Souvigné) ;*
- *L'ADMR qui intervient de plus en plus sur la commune : 100 €.*

M. RICORDEL : Je suis allé à l'Assemblée Générale de l'ADMR qui intervient régulièrement sur le secteur. L'ADMR intervient également avec sa filiale, le SSIAD (Service de Soins Infirmiers à domicile).

D. DEGORCE : Et le théâtre n'a rien demandé ?

F. DURAND : Le théâtre ne demande jamais parce qu'ils ont la salle polyvalente quatre fois par semaine, c'est un avantage en nature.

D. PERGET : Ça se chiffre.

M. RICORDEL : On ne chiffre pas toutes les aides apportées à travers les prêts de matériels et l'aide des agents communaux.

D. PERGET : Mais ça fait partie des subventions.

S. DELAUMÔNE : L'eau, le chauffage, l'électricité.

D202405.01 Subventions aux associations 2024

Transmis au contrôle de légalité le 28 mai 2024.

Vu les différentes demandes de subventions reçues en mairie entre le 1^{er} septembre 2023 et le 29 mars 2024 (date limite de dépôt) ;

Vu la délibération D202404.03 relative au vote du Budget Primitif 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2024 aux associations locales ayant déposées une demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes aux associations ayant déposé un dossier complet :

Associations / Organismes	Subventions attribuées
ACCA	150,00 €
ADMR	100,00 €
Association des anciens combattants (AFN)	100,00 €
ASEC	900,00 €
Handball Mothais	200,00 €
Le Tipi	300,00 €
St Maixent Gym	280,00 €
Total	2 030,00 €

VOTE

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

M. RICORDEL : Le point suivant, c'est la redevance du domaine public. On doit passer cette délibération tous les ans. Vous savez que les opérateurs utilisent notre voirie pour passer leurs réseaux et en compensation, ils nous versent une redevance.

D202405.02 Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) 2024 : Gérédis

Transmis au contrôle de légalité le 28 mai 2024.

Vu le courrier de Gérédis du 13 mai 2024 sur la redevance pour occupation du domaine public année 2024 (R. O. D. P) ;

Considérant que la commune est éligible à la perception de la redevance pour occupation du domaine public pour les réseaux de distribution d'électricité.

Cette redevance est réévaluée au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 1^{er} janvier selon la formule suivante :

Redevance 2024 = Redevance de référence x 1,5617 (indice actualisé)

Ainsi, la redevance 2024 pour la commune de Souvigné se monte à **238,94 €**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un titre de recette pour cette somme au chapitre 70 article 7032 (M57).

M. RICORDEL : Des questions par rapport à ça ?

B. De LOYNES : En réalité, on ne peut pas choisir son tarif.

M. RICORDEL : Non.

B. De LOYNES : En fait, on vote quelque chose...

M. RICORDEL : On vote parce que c'est réactualisé tous les ans.

B. De LOYNES : Il n'y a pas de marge ?

M. RICORDEL : Non, pas du tout.

Pas de vote « contre », pas d' « abstention ». C'est adopté, je vous remercie.

VOTE

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

M. RICORDEL : Maintenant, nous avons la même chose mais pour l'opérateur téléphonique Orange.

D202405.03 Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) 2024 : Orange

Transmis au contrôle de légalité le 28 mai 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dû par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2024 :

- 48,27 € par kilomètre et par artère en souterrain,

Longueur des artères souterraines pour la commune de Souvigné : 7,302 km

Soit un montant de : $48,27 \times 7,302 = \mathbf{352,47 \text{ €}}$

- 64,36 € par kilomètre et par artère en aérien,

Longueur des artères aérienne pour la commune de Souvigné : 14,75 km

Soit un montant de : $64,36 \times 14,75 = \mathbf{949,31 \text{ €}}$

Soit un montant total de : $352,47 + 949,31 = \mathbf{1\ 301,78 \text{ €}}$

- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

D. DEGORCE : Ils n'ont trouvé que 14 km ?

S. DELAUMÔNE : J'ai été surprise par les 7 km.

A. BLANCHET : Tu pensais qu'il y avait plus ?

D. DEGORCE : Oui.

F. DURAND : Attention, ce n'est pas la voirie et ce sont des chiffres qu'Orange donne. Une fois, j'avais modifié la délibération en ajoutant l'armoire ADSL en monté de débit. Orange m'a recontactée pour me dire que l'armoire appartenait au Département et qu'il fallait refaire la délibération.

S. DELAUMÔNE : je ne pensais pas qu'il y avait 7 km de souterraine.

D. DEGORCE : Si c'est sur la départementale.

M. RICORDEL : La départementale, ce n'est pas à nous.

Arrivée de Laurent ROUSSEAU à 20h12

M. RICORDEL : Donc 1 301,78 € pour cette RODP concernant Orange. Pas de vote « contre », pas d' « abstention », je vous remercie. On va faire le titre pour récupérer cette somme d'argent.

VOTE

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

M. RICORDEL : Le point suivant concerne le renouvellement de la convention de partenariat SIGIL qui nous sert de base pour notre cadastre.

On en a discuté avec Florence tout à l'heure, c'est vrai qu'ils ont commencé à mettre en place le document cadastral, avec les lignes électriques, puis l'eau, puis l'assainissement, tous les réseaux, y compris le PLUi. A chaque fois, ils prennent une délibération pour autoriser la consultation de ces différents documents.

D202405.04 Renouvellement de la convention de partenariat SIGIL relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites

Transmis au contrôle de légalité le 28 mai 2024.

Vu l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002 relative aux modalités de transfert de la compétence facultative SIGil ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003 relative aux modalités de recouvrement des contributions SIGil ;

Vu les délibérations du Comité Syndical du SIEDS des 19 février 2007 et 12 mars 2007 relatives à la mise en place du projet @CCORDS79 dans le cadre de la compétence facultative SIGil et notamment les modalités d'adhésion des communes ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°07-06-25-C-04-94 du 25 juin 2007 relative au renouvellement des conventions de partenariat pour la digitalisation des documents cadastraux, l'échange et l'usage de données composites ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 du 28 juin 2010 concernant la contribution financière des communes ;

Vu la délibération du Bureau Syndical du SIEDS n°13-03-12-B-06-32 du 12 mars 2013 relative à la création d'un outil géo collaboratif pour la gestion des procédures d'urbanisme ;

Vu la délibération du Bureau Syndical du SIEDS n°16-10-24-B-04-191 du 24 octobre 2016 relative à la mise en place d'un Plan de Corps de Rue Simplifié ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20-02-17-C-07-44 du 17 février 2020 relative à l'acquisition, en partenariat avec l'IGN, de la photo aérienne de résolution 5 cm ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20-02-17-C-08-45 du 17 février 2020 relative à l'acquisition et à la mise à disposition d'un Cadastre Solaire ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°21-10-18-C-13-285 du 18 octobre 2021 relative à la mise à disposition du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) ;

Vu les partenariats établis entre le SIEDS, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la DDT, le SDIS et le SMO Deux-Sèvres Numérique afin de mieux accompagner chaque territoire des Deux-Sèvres ;

Vu la convention DGFIP signée entre la commune, le SIEDS et les partenaires associés ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 octobre 2002 transférant la compétence SIGil au SIEDS ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du -8 juillet 2019 renouvelant la convention de partenariat SIGil relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ;

Vu la décision du Président du SIEDS n°24-03-18-D-01-144 relative au renouvellement de 83 conventions de partenariat SIGil pour l'année 2024.

Considérant que le SIEDS dispose de la compétence *Système d'Information Géographique d'intérêt local* (SIGil) et qu'il est désigné comme l'interlocuteur principal vis-à-vis de la DGFIP ; son rôle de fédérateur est de garantir le bon fonctionnement de l'opération et plus particulièrement d'assurer les relations avec les différents partenaires, de suivre les conventions de partenariat, d'assurer la cohésion des échanges de données entre partenaires par la mise en place et le suivi d'un dictionnaire unique des données échangées et de coordonner la mise en place des moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition des données à chacun des partenaires ;

Considérant que l'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres ont transféré au SIEDS la compétence facultative *Système d'Information Géographique d'intérêt local* ;

Considérant que la commune souhaite continuer à disposer des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique ;

Considérant que pour formaliser les échanges de données avec les gestionnaires de réseaux de la commune, le SIEDS a mis en place une convention de partenariat SIGil reconductible tous les cinq ans ;

Considérant que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la commune au service de la population ;

Considérant que la plateforme SIGil permet de consulter le cadastre numérisé, les réseaux et les documents d'urbanisme de la commune, de dessiner le patrimoine arboré, d'optimiser la gestion des déchets et de la voirie, de coordonner les chantiers (@ccords79) ;

Considérant que la plateforme SIGil contient l'outil @ccords79 visant à aider les communes dans son rôle de coordinateur de chantiers et ainsi améliorer la coordination de chantiers entre tous les acteurs du domaine public ;

Considérant que le portail SIGil'urba est un outil d'urbanisme permettant de gérer et simplifier les procédures d'urbanisme (CU, PC, ...) ;

Considérant que le cadastre solaire est une cartographie à très grande échelle du potentiel solaire des toitures et surfaces permettant de répondre aux besoins des collectivités sur la mise en valeur des zones à fort potentiel pour l'installation de production d'électricité photovoltaïque des bâtiments, mise à disposition dans le portail SIGil depuis 2022 ;

Considérant que la mise à disposition dans le portail SIGil d'une photo aérienne de résolution 5 cm permet de répondre, en territoire rural, à la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » qui introduit la mise en place d'un fond topographique unique depuis le 1^{er} juillet 2012 ;

Considérant que la contribution syndicale SIGil de la commune est indexée sur le nombre d'habitants ;

Considérant que la commune, dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat SIGil, bénéficie de l'édition d'un plan filaire au format A0 de la commune sur papier glacé.

Le maire propose au conseil municipal de :

- Art.1 : S'acquitter, dans le cadre du transfert de compétence SIGil, de la contribution syndicale annuelle de 400 € (quatre cents euros) selon les modalités financières figurant en annexe 1.
- Art.2 : Accepter la convention de renouvellement ci-annexée pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS.
- Art.3 : Autoriser le maire à signer la convention de renouvellement SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ci-annexée pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise à l'unanimité les propositions présentées ci-avant.

**CONTRIBUTION SYNDICALE ANNUELLE
RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT SIGil
POUR LA COMMUNE DE SOUVIGNE**

Commune de 859 habitants*

Bases de la contribution communale	Contribution syndicale annuelle €
Communes de 1 à 500 habitants :	180
Communes de 500 à 1000 habitants :	400
Communes de 1000 à 5000 habitants :	700
Communes de 5000 à 10000 habitants :	1400
Communes de plus de 10000 habitants :	3000

Contribution retenue en € HT :	400
--------------------------------	------------

Contribution syndicale annuelle incluant** :
<ul style="list-style-type: none">- La mise à jour annuelle du plan cadastral- Le traitement des fichiers cadastraux- Le report des réseaux du SIEDS- Le report des données des partenaires SIGil- L'ajout des métadonnées - Restitution papier format A0 - Paramétrage et Accès à la plateforme du SIGil sur internet comprenant selon les compétences de la commune :<ul style="list-style-type: none">Le consultation du cadastre et visualisation des réseauxLa coordination de chantiers (Accords79)Le descriptif de la voirieLa gestion du patrimoine arboréLa gestion des ordures ménagèresLa gestion des dossiers d'urbanisme (SIGil'Urba) - La sauvegarde des données

*dernier recensement de la population INSEE en vigueur au moment du renouvellement de la convention de partenariat SIGil.

** suivant avis du Comité Syndical du 28 juin 2010

Nom de la donnée	Producteur de la données/Détenteur des droits de diffusion	Format	Fréquence de mise à jour	Sensibilité de la donnée				
				Organismes autorisés				
				Commune Intercommunauté Département	Etablissement Public (SDIS)	Service de l'Etat	Partenaire(s) ayant la même compétence	Autres partenaires de la convention
DOCUMENTS D'URBANISME	COMMUNE	SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓
EQUIPEMENTS PUBLICS		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓
CHEMIN DE RANDONNEES		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓
PLAN DE DESHERBAGE		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓
PATRIMOINE ARBORE		SHAPE	Continue	✓	✓	✓	✓	✓
PAVE		SHAPE	Continue	✓	✓	✓	✓	✓
VOIRIE		SHAPE	Continue	✓	✓	✓	✓	✓
RESEAU D'EAU PLUVIALE		SHAPE	Continue	✓	✓	✓	✓	✓
ECLAIRAGE PUBLIC		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓

M. GIRON : C'est quoi la gestion des ordures ménagères ?

M. RICORDEL : Ils identifient peut-être le nombre d'habitants, la résidence fiscale.

S. DELAUMÔNE : C'est nouveau car ça ne me parle pas.

M. RICORDEL : Ça avait été évoqué à la communauté de communes. Ils ont une convention avec le SMC. Ça peut être aussi pour les circuits.

D. PERGET : Normalement ce sont les circuits.

M. RICORDEL : Pour nous, ça n'a pas grand intérêt.

F. DURAND : C'est peut-être au cas où il y aurait des travaux, afin de trouver une déviation.

VOTE

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses

Elections Européennes du 9 juin 2024

M. RICORDEL : Vous savez qu'il y a des élections le dimanche 9 juin prochain.

F. NERESTAN : Il n'y a qu'un tour ?

M. RICORDEL : Oui.

Tour de table entre les conseillers municipaux pour l'organisation des scrutins : recherche des accesseurs sur les différents créneaux proposés (3 accesseurs par tranche de 2h de 8h à 18h).

Paratonnerre de l'église

M. RICORDEL : On a fait contrôler l'église et nous avons un problème avec le paratonnerre de l'église, qui n'est plus du tout à la norme car il ne remplit plus son rôle, une entreprise spécialisée est venue pour chiffrer la remise aux normes. Le premier devis que l'on a eu avoisine les 10 000 € TTC.

C'est une dépense que l'on n'avait pas prévu au budget.

F. NERESTAN : On attend deux autres devis ?

F. DURAND : Je vais en redemander un, car ce n'est pas évident de trouver des entreprises spécialisées. En

Deux-Sèvres, je n'en ai pas trouvé. Didier m'a transmis des coordonnées dans le 85. Le devis que l'on a, c'est une entreprise qu'Exireuil avait déjà sollicitée.

Il faut que la mise aux normes soit faite cette année car la vérification à lieu en fin d'année.

B. De LOYNES : Ils testent la conductivité du truc, c'est ça ?

M. RICORDEL : Oui.

Y. MENNEGUERRE : Et qui fait ça ?

M. RICORDEL : Une société spécialisée.

F. DURAND : Tu ne peux pas demander ça à un électricien, il ne peut pas le faire.

M. RICORDEL : Il faut un agrément spécifique.

Projet de rénovation énergétique de la salle polyvalente

M. RICORDEL : Pour les demandes de subvention pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente. On a reçu la notification de la DETR et on a obtenu que 23% (150 000 €) au lieu de 40%.

On a sollicité le fonds vert à hauteur de 119 000 € et on devrait obtenir 109 554 €, notification en signature à la préfecture.

F. DURAND : Au niveau du SIEDS, il compenserait la perte de la DETR et du Fonds Vert en passant de 118 000 à 134 000 €. Avec le fonds de concours de la communauté de communes (40 000 €) et le fonds de solidarité du Conseil Départemental (45 000 €). Finalement, en autofinancement on serait à 170 000 € sur 650 000 €.

A. BLANCHET : A quel titre le SIEDS subventionne ?

D. PERGET : Ce sont des travaux d'isolation thermique et on pourra d'ailleurs récupérer un certain nombre de CEE après le chantier qui devrait tourner autour de 5 000 €.

[...]

A. BLANCHET : là c'est fait par rapport à un budget estimatif.

D. PERGET : Là aussi, c'est estimatif. En ce moment, la tendance sur les marchés de travaux, est plutôt à la baisse. On peut espérer avoir un chantier moins onéreux que ça.

A. BLANCHET : En revanche, si le budget final est inférieur aux estimations. Ils revoient les subventions aussi ?

M. RICORDEL : Pas forcément. En théorie, il ne faut pas que l'on dépasse plus de 80% en subvention.

D. PERGET : Pas pour le SIEDS.

F. DURAND : On devrait avoir plus d'information sur le courant du mois de juin, vous serez vite informés puisqu'il faudra passer une délibération pour autoriser Monsieur le Maire à aller chercher l'emprunt.

M. RICORDEL : On fera une simulation, on déterminera le montant de l'emprunt que l'on souhaite faire. Vous savez que lorsque l'on a fait le budget la capacité d'endettement de la commune est quasiment nul. Donc on peut se permettre de faire un emprunt raisonnable.

Levée de séance à 21h07

Le Maire

Michel RICORDEL

Le secrétaire de séance

Stéphanie DELAUMÔNE